

COPIE CONFRERE

ORAPI

Société Anonyme

25, rue de l'Industrie
69200 VENISSIEUX

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON CEDEX 03

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106, cours Charlemagne
69002 LYON

ORAPI

Société Anonyme

25, rue de l'Industrie
69200 VENISSIEUX

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de sous-location avec la société IPLA

Personnes concernées : Messieurs Guy CHIFFLOT et Henri BISCARRAT.

Nature et objet : une convention de sous-location a été consentie par la société IPLA à votre société, à effet du 6 septembre 2016, pour l'ensemble immobilier sis à Saint-Vulbas (Ain), Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 allée des Cèdres.

Modalités : la sous-location est consentie moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et hors taxes de six cent vingt-quatre mille (624 000) euros payable par trimestre et d'avance, soit une somme de cent cinquante-six mille (156 000) euros par trimestre.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention permet à la société de poursuivre son activité à Saint Vulbas à l'échéance du bail qui est arrivé à son terme le 2 août 2016 et d'assurer ainsi la maîtrise du site de Saint Vulbas (usine et logistique) ; cette location permet également d'intégrer dans la location le laboratoire n° 2 et le deuxième étage des bureaux, ORAPI disposant ainsi de surfaces plus importantes.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lyon, le 31 mars 2017

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas SABRAN

DELOITTE & ASSOCIES

Gérard BADIN